

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **« GROUPES » FRAT 2023**

En procédant à l'inscription de son groupe au FRAT de Lourdes 2023 (ci-après « l'Evènement »), le responsable de groupe s'engage :

- A respecter la procédure d'inscription décrite dans les onglets " Description " et " Informations Pratiques " de la page d'accueil de son diocèse,
- A verser à l'Association LE FRATERNEL (ci-après « l'Association ») le tarif individuel forfaitaire fixé pour l'Evènement : 374€ par participant (avec une réduction famille de 50€ par participant au sein d'un même foyer fiscal) quel que soit le tarif que le groupe fixe pour ses propres participants,
- A collecter les fiches sanitaires de liaison et les autorisations parentales des participants sous sa seule responsabilité,
- A participer à L'Evènement et aux temps de préparation de L'Evènement,
- A être le responsable direct de chacun des participants du groupe,
- A ce que l'ensemble de son groupe participe à l'intégralité de L'Evènement en respectant les horaires communiqués (transports, activités, célébrations,...),
- A respecter et faire respecter l'esprit du rassemblement, les modalités de paiement et l'ensemble des consignes d'accès, d'organisation et d'encadrement (notamment les consignes sanitaires en vigueur et le contrôle / la formation des adultes accompagnateurs selon les instructions qui seront transmises par le délégué diocésain).

### **INSCRIPTION DES PARTICIPANTS**

A compter de la validation de l'inscription de son groupe (message de confirmation envoyé par l'Association), le responsable de groupe s'engage à ce que chacun des participants de son groupe s'inscrive sur la plateforme VENIO (y compris lui-même et les autres adultes accompagnateurs).

Le responsable de groupe s'engage à verser à l'Association, avant le 14 janvier 2023, un acompte de 115 € calculé sur la base du nombre d'inscriptions de participants de son groupe, via la plateforme VENIO.

### **ANNULATION**

En cas d'annulation de « L'Evènement » imposée par la Réglementation en vigueur (notamment dans le cadre de la lutte contre la COVID-19) ou pour une cause de force majeure :

- Si cette annulation intervient plus d'un 1 mois avant le début de L'Evènement, l'Association s'engage à rembourser au groupe l'intégralité du montant encaissé par le FRAT sur la base du forfait de 374 € par participant (ou du tarif familles nombreuses lorsqu'il aura été appliqué)
- Si cette annulation intervient moins d'un 1 mois avant le début de L'Evènement, l'Association pourra demander une participation aux frais déjà engagés par celle-ci. Cette participation aux frais ne pourra pas dépasser 15% du montant total des réservations enregistrées au jour de l'annonce officielle de l'annulation de L'Evènement.

R(vbi ehukdiokl pm

--